

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-22

présenté par

M. Laurent Baumel et M. Baert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:**

Au début de la première phrase du 2° du III de l'article L. 612-20 du code monétaire et financier, les mots : « 0,06 et 0,18 ‰ » sont remplacés par les mots : « 0,18 et 0,36 ‰ ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement présenté a pour objet de rehausser le taux de contribution maximal applicable aux organismes d'assurance en application de l'article L. 612-20-III du code monétaire et financier pour parvenir à un équilibre budgétaire de l'Autorité de Contrôle Prudentiel ACP associé aux objectifs :

- d'appliquer aux entités du secteur de l'assurance un taux de contribution qui reflète désormais leur contribution effective au financement des dépenses de l'ACP
- de poursuivre le rééquilibrage amorcé en 2012 entre le montant global des contributions versées par chacun des deux secteurs -banque (135 M€) et assurance (35 M€)-, les renforcements d'effectifs ayant majoritairement porté sur le contrôle du secteur de l'assurance ;
- enfin, de doter l'ACP d'un financement pérenne.